

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DSTI 3 Acquisition et maintenance d'une solution informatique pour la gestion des déchèteries parisiennes - Modalités - Autorisation - Signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation et des modalités d'attribution d'un marché d'acquisition et de maintenance d'une solution informatique pour la gestion des déchèteries parisiennes, pour une durée de quatre ans ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de passation et les modalités d'attribution du marché d'acquisition et de maintenance d'une solution informatique pour la gestion des déchèteries parisiennes pour une durée de 48 mois.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le marché résultant de la procédure de consultation pour l'acquisition et maintenance d'une solution informatique pour la gestion des déchèteries parisiennes pour un montant minimum de 60.000 euros HT et un montant maximum de 420.000 euros HT pour la durée du marché de 48 mois.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les cas prévus à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à recourir à la procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 25 II 6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011, natures 611, 61560 et 6184 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, aux chapitres 20 et 23, natures 2051 et 232 du budget d'investissement de la Ville de Paris au titre des exercices 2016 et suivants, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO